

APRÈS ART. PREMIER

N° AS55

ASSEMBLÉE NATIONALE

PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)

AMENDEMENT

N ° AS55

présenté par

Mme Runel, M. Simion, M. Aviragnet, Mme Bellay, M. Califer, M. Delaporte,
Mme Dombre Coste, Mme Godard et M. Guedj

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.